



Commune de Roquestéron

Procès-verbal définitif de Constat d'abandon Manifeste Parcelles A 1093 et A 30

Commune de Roquestéron (Alpes-Maritimes)

Je, soussignée Danielle CHABAUD, maire de la commune de Roquestéron

Vu les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 15 Janvier 2018, concernant les biens immobiliers (terrains) dont les références cadastrales sont :

- Parcelle de terre située à l'Adrech, référence cadastrale : section A numéro 30
- Parcelle de terre située dans le village, référence cadastrale : section A numéro 1093

Vu la notification effectuée le 15 Janvier 2018 à Mesdames Elizabeth Patricia MORAN et Stella May MORAN

Vu le certificat d'affichage du 15 Janvier 2018,

Vu la publication de l'avis dans les rubriques « annonces légales » des journaux Nice Matin et Pays des Alpes-Maritimes, effectuée respectivement le 18 Janvier et 25 Janvier 2018.

- Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par Mesdames Elizabeth Patricia MORAN et Stella May MORAN à notre injonction pour remédier à l'état d'abandon manifeste de leurs biens situés à l'Adrech, référence cadastrale : section A numéro 30 et dans le village, référence cadastrale : section A numéro 1093, leurs appartenant et que le délai de trois mois prévu à l'article L2243-3 du CGCT est expiré.

Constatons l'état d'abandon manifeste de ce bien

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 11 Mai 2018 à 10 heures, heure légale et qui restera en mairie à la disposition du public après sa notification aux intéressées, et avons signé.

Fait à Roquestéron,
Le 11 Mai 2018

Le Maire

Danielle CHABAUD

